



PROGRAMME NATIONAL
DE DÉPISTAGE NÉONATAL
Centre national de coordination

Tours, Le 15/10/2021

**Centre National de
Coordination du
Dépistage Néonatal**

Coordonnateur

Pr Emmanuel Rusch
e.rusch@chu-tours.fr
02.47.47.69.52

Référent Biologiste

Dr Diane Dufour
diane.dufour@univ-tours.fr
02.34.38.94.89

Chargé de Mission

Dr Paul Bregeaut
p.bregeaut@chu-tours.fr
02.47.47.72.25

**Procédure de dépistage néonatal des enfants nés sous
le secret (enfants nés sous X)**

Les enfants nés sous le secret sont admis en qualité de pupille de l'état (Article L224-4 du CASF) enfants pupilles de l'état. Ils sont sous la tutelle conjointe : du préfet du département et du conseil de famille des pupilles de l'état (Article L224-1 du CASF). Le préfet a l'autorité parentale sur les enfants pupilles de l'Etat mais est représenté par une tutrice qui a sa délégation de signature, qui prend les décisions pour lui, et qui peut signer une autorisation de soins.

En pratique :

- La maternité fait une déclaration juridique d'état civil
- La maternité contacte le correspondant CNAOP (**Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles**) pour déclarer la naissance sous le secret et demande une autorisation de soins
- La préfecture délivre l'autorisation de soins valable à compter de la date de naissance
- Le buvard n'a pas nécessité d'être signé mais doit être notifié « Naissance sous X »
- L'envoi du buvard doit être fait sans attendre l'autorisation
- La maternité envoie au CRDN l'autorisation de soins dès réception.
- Le CRDN archive l'autorisation dans le dossier patient.

**Centre National de Coordination du Dépistage Néonatal
CNCNDN**

Hôpital Bretonneau – 2, boulevard Tonnellé – 37044 Tours Cedex 9
Secretariat.cncdn@chu-tours.fr
Tél. : 02.47.47.80.97 – Fax : 02.34.38.95.89